



Date de dépôt : 28 janvier 2025

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité en faveur de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) pour les années 2025 à 2029

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes (page 4)

Projet de loi (13530-A)

accordant une indemnité en faveur de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) pour les années 2025 à 2029

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité monétaire

¹ L'Etat verse à l'OPAGE un montant annuel de 2 134 650 francs, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'OPAGE, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux et des prestations informatiques.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 127 496 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'OPAGE. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme E04 « Agriculture et nature ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité s'inscrit dans les buts de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004, et doit permettre de promouvoir une agriculture productrice, rémunératrice, diversifiée, respectueuse de l'environnement et du bien-être animal, répondant aux normes sociales ainsi qu'aux besoins de la population et du marché.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ Cette indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département du territoire.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

La commission des finances a traité cet objet durant sa séance du 11 décembre 2024 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Le procès-verbal a été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Valentina Hemmler, directrice de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Processus d'élaboration du contrat de prestations

Il s'agit du cinquième contrat de prestations de l'OPAGE. Il est désormais prévu sur cinq ans plutôt que quatre (durée des législatures), pour des questions de charges administratives. Des études de marché sont effectuées régulièrement. Le comité de direction a déposé une demande de renouvellement du contrat et il a été discuté dans le cadre d'une commission consultative sur l'agriculture.

Le Conseil d'Etat a adopté le contrat de prestations en septembre 2024.

Détails sur le contrat de prestations

Trois axes

1. La transmission d'informations sur les techniques de production, sur les prestations rendues en matière de biodiversité et sur les objectifs en matière de transition énergétique et de développement durable sur les exploitations.
2. La sensibilisation sur le rôle des consommateurs, avec un travail particulier à destination de la jeune génération et une sensibilisation autour de la marque Genève Région Terre Avenir.

Terroir :

Le programme Terroir en ville se développe par ailleurs et plusieurs événements en lien avec le terroir ont lieu. Pendant le COVID, des magasins éphémères sont apparus à l'initiative des vigneron·ne·s encaveurs genevois et ils se sont aujourd'hui étendus aux autres filières. L'objectif est d'avoir un pied en ville. Les vidéos « Attends je t'explique » permettent en outre d'expliquer des éléments en quelques minutes.

3. « Réunir » vise à renforcer le lien entre les producteurs et les consommateurs, et ce en promouvant la vente directe, les événements en ville et le tourisme rural.

Financement de l'OPAGE

Le financement de l'OPAGE est composé d'une indemnité monétaire et d'une indemnité non monétaire. 25% du travail de l'OPAGE est par ailleurs financé par la production (8% qui proviennent des taxes vitivinicoles et 7% des taxes agricoles).

La subvention augmente un peu dans ce cinquième contrat de prestations. La taxe vitivinicole est en outre désormais transmise à l'interprofession de la vigne et du vin (qui n'a plus de contrat de prestations avec l'Etat).

Depuis 2023, les taxes pour la promotion de l'agriculture (demandées aux agriculteurs par hectare) ont légèrement augmenté pour mieux répartir les contributions entre les filières.

Nouvelles prestations

Une partie des prestations du présent contrat sont relativement nouvelles. Un accent particulier est mis sur l'information au sujet des effets positifs d'une consommation de proximité et aux prestations rendues par l'agriculture dans les domaines du climat, du développement durable et de la santé. Toutes ces informations doivent permettre à la population de faire des choix éclairés.

Rappels historiques et sur le fonctionnement de l'OPAGE

L'Office de promotion des produits agricoles genevois est une fondation de droit privé créée en 1995. Il est composé de représentants des différentes filières agricoles (viticole, maraîchère, arboricole, céréalière ou animale).

Les statuts de la fondation ont été revus en 2022.

Chaque année, des séances sont organisées entre les représentants des filières agricoles et la direction de l'Office pour faire un bilan de l'année précédente et prévoir le programme de l'année à venir.

Missions de l'OPAGE

Les missions de l'OPAGE ont évolué, notamment en ce qui concerne la durabilité, l'accès des consommateurs à la vente directe, la question des savoir-faire liés aux produits agricoles, la redécouverte des produits locaux, la

manière de les apprêter et l'information à la population sur les actions de l'agriculture genevoise en faveur de la biodiversité et du climat.

Actions de l'OPAGE entre 2021 et 2024

La période a été particulière en raison du COVID et le programme de l'OPAGE a dû être adapté en raison de l'annulation de nombreux événements.

De nombreuses actions ont toutefois été menées pendant cette période, notamment des bons en faveur des vins genevois dans l'hôtellerie et la restauration et des bons du terroir pour le grand public. Les caves ouvertes ont été organisées les samedis, en petits comités. Des événements à destination du grand public ont tout de même pu avoir lieu, notamment Festi'Terroir et Bio Suisse aux Bastions, AgriFête à la place de Sardaigne depuis deux ans et Arvinis à Palexpo. Des paniers ont été proposés, organisés par l'Union maraîchère, par les Laiteries réunies et la Cave de Genève.

L'OPAGE est présent chaque année à Bulle pour le Salon des goûts et terroirs.

Il sponsorise des actions en faveur des activités sportives du canton de Genève.

Des actions ont également été menées dans les médias et sur les réseaux sociaux.

En 2023, l'OPAGE mettait en avant un nombre d'éléments qui expliquaient l'augmentation du contrat de prestations, notamment le marché difficile et concurrentiel, le pouvoir d'achat en baisse, les nouvelles prestations offertes et un renchérissement général des coûts.

Usages et attitudes à l'égard de l'agriculture genevoise

L'étude Démoscope a permis de constater une très bonne connaissance de la marque Genève Région Terre Avenir. Un palier a été atteint et les personnes connaissent la marque, mais elles l'associent principalement à la proximité et pas aux trois autres piliers que sont la qualité (qui comprend les effets sur l'environnement), l'équité (qui concerne les revenus des agriculteurs), et la traçabilité des produits.

Régio Garantie Romandie a mené une autre étude regroupant toutes les marques du terroir en Suisse romande. Elle démontre que la traçabilité est beaucoup moins mise en avant si on tient compte de toutes ces marques et que la question de l'équité n'est pas vraiment connue (il faut d'ailleurs préciser que Genève est le seul canton à mettre en avant ce pilier).

Il est à relever que la marque GRTA dispose d'une très bonne notoriété spontanée. C'est quelque chose de positif qui montre que tous les efforts consentis ces dernières années produisent des effets. En comparaison intercantonale, Genève Région Terre Avenir est bien connue dans le canton mais aussi dans le reste de la Romandie. La marque arrive par ailleurs en troisième position dans le classement lié à la crédibilité.

Genève sera d'ailleurs l'hôte d'honneur du marché-concours de Saignelégier l'été prochain. Cet événement sera une nouvelle occasion de faire briller les produits locaux.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13530 :

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

Art. 6 pas d'opposition, adopté

Art. 7 pas d'opposition, adopté

Art. 8 pas d'opposition, adopté

Art. 9 pas d'opposition, adopté

Art. 10 pas d'opposition, adopté

Art. 11 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13530 :

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13530 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.